



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maîche

n°2024 – 051

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 19 novembre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de novembre.

Membres en exercice : 16		Secrétaire de séance : Martial CORDIER
Présents : 15	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACLOLOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL,	
Absents : 1	Christine TREDANT	
Procurations : 1	Christine TREDANT donne procuration à Anthony MERIQUE	
Ayant pris part au vote : 16	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACLOLOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT	

Délibération n°2024 – 051 :

Objet : Instauration de la participation à la prévoyance

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Cette participation devient obligatoire pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

Lors d'un précédent Conseil Municipal, l'Assemblée avait opté pour le dispositif de labellisation, compte tenu du nombre d'agents de la collectivité et afin de laisser le libre choix du contrat que les agents souhaitaient souscrire. Par ailleurs, la Commission du Personnel du 19 novembre a fait le choix de maintenir cette participation à 7.00 € par mois et par agent, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2025, le Maire propose à l'Assemblée de valider la participation de la collectivité à la prévoyance des agents selon ces conditions.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide :

- de valider la participation de la collectivité à la prévoyance des agents sous réserve qu'ils justifient d'un contrat de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.
- de fixer le montant mensuel de la participation à 7.00 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Suffrages exprimés : 16

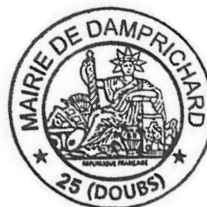
Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,
La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 29/11/2024
ID : 025-212501936-20241128-2024_051-DE



Le Maire,
Anthony MERIQUE :